MAIRIE de LALINDE
DORDOGNE

CONVENTION d'UTILISATION PARTIELLE de LOCAUX
ENTRE la COMMUNE de LALINDE et la COMMUNAUTE de COMMUNES
des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD

AILE EST de la MAIRIE

ENTRE
La **Commune de Lalinde**, représentée par Monsieur Jérôme BOULLET, Maire, agissant en vertu de la délibération en date du

ET

La **Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord**, représentée par Monsieur Jean-Marc GOUIN, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du 19 janvier 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de Lalinde autorise, dans le cadre de l'ouverture d'une **Maison France Services**, l'utilisation partielle des locaux de la Mairie décrits à l'article 2, par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la période du **1er Avril 2021 au 31 décembre 2022**, situés dans le bâtiment public de la Mairie.

ARTICLE 2 :

Ces locaux, situés au sein de l'aile EST (côté bassin) de la Mairie, se répartissent ainsi :

Niveau R = un couloir qui donne accès à une grande salle de 47 m² ainsi qu'à deux bureaux (24 m² et 22.5 m²)
un WC commun avec la Mairie : **espace partagé avec la Mairie**

Conformément au **plan ci-annexé**, ces locaux sont accessibles (y compris par les personnes à mobilité réduite) par la porte d'entrée située sur la façade SUD, du côté EST du bâtiment, où un sas d'entrée commun avec l'espace médical permet l'accès :

- A un cabinet médical (bureau + salle attente + WC) : **espace non mis à disposition** *(couleur marron)*
- A un escalier permettant l'accès aux niveaux supérieurs : **espace mis à disposition**

ARTICLE 3 :

Pour la période définie à l'article 1, la commune accorde cette utilisation partielle à titre gracieux.
Toutefois, les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord au prorata de la surface des locaux utilisés soit 120 m² pour une surface totale de 2029 m².

AR PREFECTURE
024-200034833-20210119-2021_01_19_5B-DE
Reçu le 21/01/2021

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord s'engage quant à elle à :

- utiliser ces locaux dans le cadre du fonctionnement de la **Maison France Services** exclusivement et en bon père de famille, suivant les règles de bonnes mœurs, sécurité…
- prendre une assurance « risque locatif » couvrant les locaux mis à disposition
- à assurer le ménage et l'hygiène de ces locaux
- Aucune modification des locaux ne pourra être effectuée (Travaux, Aménagements, etc…) sans demande écrite préalable et sans l'accord écrit de la Municipalité.

ARTICLE 5 :

La présente convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation des parties, six mois avant la date d'échéance, après information réalisée au moyen d'un courrier recommandé avec AR,

ARTICLE 6:

En cas de non respect de l'une des conditions citées à l'article 4, la commune sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.

Fait à Lalinde, le

Pour la Communauté de Communes
Des Bastides Dordogne-Périgord

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
24150
LALINDE

Pour la Mairie,

Le Maire,

Jérôme BOULLET

PJ : 1 plan en annexe
- R D C Mairie

AR PREFECTURE
024-200034833-20210119-2021_01_19_5B-DE
Reçu le 21/01/2021